



## ARRETE

### Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013.

### Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 d'importance communautaire n° FR2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue » et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » tel que validé par le comité de pilotage du 06 février 2013 est approuvé.

### Article 3 :

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvées et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :

Bailly, Berneuil sur Aisne, Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre, Caisnes, Carlepont, Chiry Ourscamp, Choisy au Bac, Compiègne, Cuise la Motte, Gilocourt, La Croix Saint Ouen, Le Plessis Brion, Montmacq, Morierval, Moulin sous Touvent, Nampcel, Orrouy, Pierrefonds, Pontoise les Noyon, Rethondes, Saint Crépin au Bois, Saint Etienne Roilaye, Saint Jean aux Bois, Saint Léger aux Bois, Saint Sauveur, Sempigny, Tracy le Mont, Tracy le Val, Trosly Breuil, Verberie, Vieux Moulin.

### Article 4 :

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise.

### Article 5 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

- 4 OCT. 2013



Emmanuel BERTHIER